

PEAN

## 19 000 HA PRÉSERVÉS POUR DÉVELOPPER L'AGRICULTURE

La Communauté de Communes s'est engagée à protéger 32 000 hectares de terres agricoles sur son territoire. Cet engagement est renforcé pour les communes qui ont intégré le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) défini et mis en place par le Conseil Départemental.

Le PEAN affiche, à la parcelle près, les espaces agricoles et naturels à protéger pour maîtriser l'étalement urbain et assurer aux activités agricoles pérennité, viabilité et lisibilité.

Entre le nord de l'agglomération nantaise, le sud du site aéroportuaire et la vallée de l'Erdre, 9 communes sont concernées par le PEAN des vallées du Gesvres, de l'Erdre et du Cens

6 de la Communauté de Communes Erdre & Gesvres (Vigneux-de-Bretagne, Treillières, Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre, Casson et Nort-sur-Erdre)  
et 3 de Nantes Métropole (Sautron, Orvault et La Chapelle-sur-Erdre).

Ce PEAN représente le plus grand périmètre de protection jamais signé en France avec 19 000 hectares.

### Pourquoi un PEAN ?



Ce périmètre est essentiellement agricole et naturel (bocages, vallées du Cens et du Gesvres, vallée et marais de l'Erdre, dont la tourbière de Logné). Ces espaces représentent 79 % de la superficie globale des 9 communes. Face au risque d'étalement urbain, la « coupure verte » existante entre l'agglomération nantaise et le futur aéroport doit être préservée, sachant que :

La consommation foncière y est importante : 60 ha sont artificialisés chaque année sur Erdre & Gesvres, au bénéfice du résidentiel et des zones d'activités ; à Nantes Métropole, 130 ha d'espaces agricoles sont perdus en moyenne chaque année depuis 10 ans.  
Les friches agricoles y sont significatives, avec 300 ha rien que sur les 6 communes d'Erdre & Gesvres.

### Les résultats attendus



Les bénéfices du PEAN sont multiples et plusieurs actions ont été programmées pour :

Protéger durablement les espaces agricoles et naturels situés aux portes de l'agglomération, et maîtriser ainsi l'étalement urbain.  
Développer une agriculture viable économiquement et pérenne, afin de conforter, et installer des activités (mise en place de politiques favorisant la création d'exploitations, promotion de la vente en circuits courts...)  
Garantir que les surfaces agricoles et naturelles d'aujourd'hui le resteront demain.  
Développer une agriculture compatible et respectueuse de l'environnement (valorisation des produits issus du bois des haies, respect de la biodiversité...)

### Vous être propriétaire : votre terrain est-il concerné par le PEAN ?



Le PEAN ne modifie en rien le PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vigueur sur votre commune

Si vous souhaitez vendre votre patrimoine ou votre parcelle et que le maintien de l'usage agricole ou naturel n'est pas garanti, le Département peut se porter acquéreur du bien. Par la suite, votre terrain conservera son usage initial.

Pour toute question, contactez le service urbanisme de votre commune.

**ALLER PLUS LOIN**

## SUR LE SITE

- > La politique agricole d'Erdre & Gesvres
- > Les coordonnées des Mairies d'Erdre & Gesvres

## SUR INTERNET

- > Loire-Atlantique



### Mairie de Petit-Mars

22, boulevard Saint Laurent  
44390 Petit Mars

☎ 02 40 72 77 16

 [CONTACTEZ-NOUS](#)

### Horaires :

#### Lundi - Mercredi - Jeudi

9h à 12h / 14h à 17h

#### Mardi - Vendredi - Samedi

9h à 12h

#### Horaires d'été

Du 11 juillet au 26 août : fermeture tous les après midis et les samedis